

Règlement du Prix

ARTICLE 1 – LE PRIX

Organisé par le Fonds de Dotation La Cense dont le siège est situé RD 988 - 78730 Rochefort-en-Yvelines, le Prix La Cense récompense un photographe professionnel en activité dont l'œuvre met en avant la relation entre l'être humain et le cheval à travers la singularité d'une série d'images ou d'une démarche visuelle personnelle, artistique ou documentaire.

Le Prix est décerné à un seul lauréat sélectionné parmi l'ensemble des participants, de manière indépendante et concertée, par un jury seul compétent et décisionnaire, présidé lors de l'édition 2024-2025 par l'acteur, réalisateur et photographe Viggo Mortensen et composé de personnalités françaises et internationales issues du monde de la photographie, de la culture et du cheval.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projet est ouvert aux photographes français ou étrangers pouvant justifier d'une activité photographique exercée à titre professionnel sans limite d'âge. Le candidat peut être représenté par une agence, un collectif, ou une galerie.

Le jury accordera une attention particulière à la démarche personnelle et créative de chaque candidat. Son travail d'auteur sera analysé selon une série de critères esthétiques, techniques et narratifs déterminés par le jury. Chaque candidature devra être motivée par une note d'intention, suivie d'un portfolio au format .PDF ne dépassant pas 50Mo composé de 5 images minimum et de 20 images au maximum, toutes titrées, datées et légendées, et le cas échéant précédées d'un court texte introductif.

ARTICLE 3 – PROCESSUS DE CANDIDATURE

La participation au Prix et la transmission d'une candidature impliquent l'acceptation pleine, entière et irrévocable du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le dossier de candidature, formulé en français ou en anglais, devra inclure :

- Le formulaire de candidature dûment rempli et le règlement du Prix paraphé et signé ;
- Un portfolio au format .PDF de 20 images maximum, titrées, datées et légendées et le cas échéant précédées d'un court texte introductif ;
- Une courte biographie rédigée de 1000 signes maximum ainsi qu'un CV ;
- Un justificatif de pratique professionnelle (carte professionnelle ou lettre de recommandation d'une galerie, d'une agence ou d'un collectif) ;
- Un justificatif d'identité.

ARTICLE 4 – DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier complet de candidature intitulé à l'aide des noms et prénoms du candidat devra être impérativement et exclusivement validé sur le site du Prix entre le 7 novembre 2024 et le 1er mars 2025 23h59, heure française. Un accusé de réception faisant foi sera envoyé par e-mail à chaque candidat.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les conditions de candidature ne seront pas traités ni examinés par le jury.

Les décisions du jury sont unilatérales et ne pourront être discutées ou contestées par les candidats non retenus.

Au sujet du dépôt des candidatures, les demandes d'informations complémentaires sont à adresser via le formulaire de contact sur le site du concours.

**Prix international La Cense
de la photographie de cheval**

Règlement du Prix

ARTICLE 5 – PROCESSUS DE SÉLECTION

Le jury sélectionnera unilatéralement, et sans que cela ne puisse lui être opposé, le travail du lauréat selon plusieurs critères tels que : son parcours, les qualités techniques, esthétiques et narratives de sa proposition ainsi que la cohérence de sa démarche au regard des objectifs défendus par le Prix La Cense. A l'issue de la décision du jury, le lauréat sera prioritairement et personnellement contacté et prévenu en amont de l'annonce officielle, prévue en juin 2025.

Cette annonce fera également l'objet d'une publication dans Polka Magazine en amont (dans le cadre de la production d'un sujet sous-embargo prévu en mai 2025 pour une parution en juin 2025).

La remise du Prix en présence du lauréat se tiendra courant 2025 à Paris.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le lauréat est récompensé par une dotation en numéraire de 10.000€ lui permettant de poursuivre son travail ainsi que d'une dotation en matériel composée d'un boîtier Leica SL3-S d'une valeur de 5190€TTC et d'un objectif Sigma 70-200mm f/2.8 DG DN OS Sports en monture Leica d'une valeur de 1699€TTC. Le lauréat bénéficie également du financement de la production et de l'organisation, en collaboration avec Polka, d'un accrochage prévu à l'été 2024.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le photographe lauréat s'engage à mettre à disposition du Prix La Cense, entre 5 et 10 visuels libres de droit titrés et légendés à des fins de communication au profit du Fonds de dotation La Cense et en particulier à des fins de promotion du Prix La Cense.

Le jury se réserve le droit de mettre en avant le travail des finalistes (short-list), dans la limite de trois candidats, aux fins de promotion du Prix La Cense.

Dans l'affirmative, les photographes finalistes s'engagent également à mettre à disposition du Prix jusqu'à 3 visuels libres de droit titrés et légendés à des fins de communication au profit du Fonds de dotation La Cense et en particulier à des fins de promotion du Prix La Cense.

Ces images libres de droits pourront être destinées à tous supports de communication papier ou numérique destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse) pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

Elles pourront également être destinées à la constitution de dossiers d'images libres de droits mis à la disposition de la presse dans le cadre d'articles relatifs au Prix La Cense pour une durée d'un an à compter de l'annonce du lauréat.

Le Prix La Cense s'engage à créditer les images du nom de leur auteur ainsi, le cas échéant, que de celui de son collectif, de son agence ou de sa galerie.

Le lauréat s'engage à être disponible pour participer à la remise du Prix La Cense prévue à Paris en juin 2025 et autorise en acceptant ce règlement le Prix La Cense à conserver ses coordonnées.

ARTICLE 8 – EXPOSITION

Une exposition pop-up du lauréat sera organisée au sein de la galerie ou la Factory Polka. Le Fonds de Dotation La Cense se réserve le droit de déployer dans un second temps l'exposition produite du lauréat – et le cas échéant des auteurs short-listés dont les œuvres finalistes auront été également sélectionnées pour l'exposition – dans d'autres lieux où ses activités sont exercées.

Dans le cadre et aux seules fins de ces expositions, le lauréat et les auteurs shortlistés le cas échéant – dans la limite de trois candidats finalistes – cèdent à l'organisation du Prix La Cense à titre gratuit et non exclusif, pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties

**Prix international La Cense
de la photographie de cheval**

Fonds de dotation
 la cense

RÈGLEMENT

Règlement du Prix

par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de l'annonce du lauréat du Prix, le droit de reproduire une sélection d'images issues du processus de candidature et choisies par l'organisation du Prix La Cense à des fins d'exposition (entre 5 et 20 images pour ce qui concerne le lauréat ; entre 1 et 3 images par candidat short-listés le cas échéant).

A l'issue de cette période, le lauréat accepte de céder à titre gratuit un tirage issu de l'exposition afin que celui-ci entre dans la collection du fonds de dotation. Les autres tirages d'exposition seront, au choix, détruits, aux frais du lauréat dans la limite des moyens techniques de l'équipe du Prix La Cense, cédés en pleine propriété au fonds de dotation La Cense avec son accord express et écrit, ou récupérés à ses frais par le lauréat qui en restera propriétaire.

Le financement de la production et l'organisation des expositions (tirages, encadrements, transports, assurance, régie, médiation et communication) sont pris en charge par le fonds de dotation La Cense à hauteur de 6000€HT.

Au dos de chacun des tirages des Photographies des expositions, le Prix La Cense s'engage à mentionner que le tirage n'a aucune valeur commerciale, et qu'il s'agit d'un tirage d'exposition.

ARTICLE 9 – DROITS

Les organisateurs du Prix La Cense s'engagent à ne pas utiliser de quelque manière que ce soit les photographies des candidat(e)s non pré-sélectionné(e)s.

Le candidat garantit qu'il est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation (personnes ou biens) attachés à ces images et qu'il est, le cas échéant, titulaire de toutes autres autorisations nécessaires (licence, permis, droits de tiers) sans que cette liste soit exhaustive). Le candidat doit également avoir réglé les autorisations éventuellement requises des personnes physiques dont l'image est utilisée.

ARTICLE 10 – CONTINUITÉ D'APPLICATION

En cas de décès du ou de la lauréat(e) avant la date officielle de remise du Prix La Cense en juin 2025, il est convenu que le jury se réunira pour sélectionner un nouveau lauréat. En cas de décès du lauréat après la remise officielle du Prix, il est convenu que ses ayants-droits et successeurs respecteront en son nom l'application de la présente convention, et ce pendant toute sa durée.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs du Prix La Cense se réservent le droit de modifier ces conditions générales, de reporter ou d'annuler sans préavis tout ou partie du Prix La Cense. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Jury est souverain pour trancher les cas non prévus au présent règlement et, dans le cas où aucun dossier ne lui paraîtrait correspondre aux critères exigés, il se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix La Cense.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux concours.